

Direction générale des
Affaires sociales

Bruxelles, le

PRINCIPAUX POINTS DE
L'EXPOSE DE MONSIEUR LE COMMISSAIRE LEVI SANDRI

au cours de la réunion de la Commission de la
Protection sanitaire de l'Assemblée Parlemen-
taire Européenne - Bruxelles, le 5 juin 1961

La déclaration de Monsieur le Commissaire LEVI SANDRI reprend l'intégralité des points du programme exposé par Monsieur le Commissaire PETRILLI dans sa lettre du 27 juillet 1960 à Monsieur BERTRAND, Président de la Commission de la Protection sanitaire, en indiquant les suites qui ont été données dans chaque cas. Ces points sont regroupés sous les quatre rubriques suivantes (1) :

- Documentation et questions générales,
- Maladies professionnelles,
- Accidents du travail,
- Médecine du Travail.

I - DOCUMENTATION ET QUESTIONS GENERALES

(n. 1) Liste des Instituts

Ce document est terminé et traduit dans les quatre langues; il a été envoyé à l'A.P.E., à l'intention de la Commission de la Protection sanitaire, le 28 mars 1961 et diffusé à toutes les organisations intéressées.

.../...

(1) en marge est indiqué le numéro du paragraphe correspondant de la lettre du 27 juillet 1960.

Des observations sur les renseignements contenus dans la liste ont été reçues ainsi que des approbations sur son utilité, aux fins, pour les milieux scientifiques, d'une meilleure connaissance réciproque des organismes et institutions qui, dans les six pays, se consacrent à la recherche scientifique, en vue d'améliorer dans le domaine de l'hygiène, de la médecine et de la sécurité du travail, les situation des salariés. Cette liste est susceptible de faciliter la collaboration entre les institutions en rendant possible des échanges d'informations, la mise en commun des connaissances et des expériences et en suscitant des demandes de stages pour les jeunes savants.

(n.2) Tableaux comparatifs des législations sur les accidents du travail et les maladies professionnelles

L'intérêt de ces tableaux a incité les services de la Commission à entreprendre un travail en commun avec la Haute Autorité de la C.E.C.A.

Il est envisagé une "mise en tableaux comparatifs" de l'en-semble de la sécurité sociale.

La Haute Autorité se chargera du régime minier, la C.E.E. de tous les autres régimes (sauf dans le régime général où le tableau comparatif de l'assurance maladie est élaboré par la Haute Autorité).

Le tableau concernant les accidents du travail et maladies professionnelles a été envoyé à l'Assemblée Parlementaire, à l'intention de la Commission de la Protection sanitaire, le 11 janvier 1961.

Les tableaux concernant les pensions de vieillesse et les allocations familiales dans les pays de la C.E.E., du régime général, ont été envoyés à l'A.P.E., à l'intention de la Commission sociale, le 27 mars 1961. Les autres tableaux sont élaborés, mais toutes les traductions ne sont pas encore terminées.

Avant de lui donner une plus grande diffusion et vraisemblablement de la publier sous forme de brochure en offset, toute la série a été soumise pour contrôle au ministère compétent de chaque pays.

Les séries agriculteurs, travailleurs indépendants sont en cours d'élaboration, une grande partie étant déjà terminée.

(n.5) Etude synthétique sur les législations de l'hygiène et de la sécurité du travail dans les six pays de la Communauté aux débuts du Marché Commun.

Cette étude est également en cours de réalisation. Les différents rapports nationaux vont être terminés et le rapport de synthèse doit être préparé dans les meilleurs délais. La Commission Européenne tiendra la Commission parlementaire informée des résultats de cette étude dès qu'elle sera achevée.

(n.9) Conférence sur "Progrès technique et Marché Commun"

A l'occasion de cette Conférence, qui s'est tenue du 5 au 10 décembre 1960, la Commission a réuni des experts spécialisés dans la question de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les industries fortement mécanisées. Les conclusions de ces experts ont été transmises à l'A.P.E. à l'intention de la Commission de la Protection sanitaire, ainsi que le texte de l'exposé-synthèse de Monsieur FINET, membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A., dont une partie concerne la sécurité et l'hygiène du travail.

(n.6) Ratification des conventions du B.I.T.

Cette question a été évoquée lors de la réunion des partenaires sociaux d'une part, des experts gouvernementaux d'autre part. Etant donné l'extrême variété des conventions, leur ancienneté diverse et, partant, leur adaptation très différente suivant les cas à la situation actuelle, une méthode uniforme s'avère difficile à élaborer. Les travaux en vue d'une harmonisation, lorsqu'ils porteront sur un domaine couvert par une convention, pourront promouvoir une action des Etats membres dans ce domaine.

(n.11) Statistiques

Le développement de l'Office européen de Statistiques et sa collaboration aux travaux des services de la D.G. des Affaires sociales ont déjà donné d'excellents résultats en ce qui concerne l'établissement des statistiques publiées dans l'Exposé social. Un programme de travail est en cours d'élaboration dans lequel l'effort pour harmoniser les statistiques d'accidents du travail et de maladies professionnelles viendra compléter celui déjà réalisé en matière de sécurité sociale.

(n.8) Etude des effets de la législation en matière de prévention sur les conditions de concurrence

Sur ce point, la Direction générale des Affaires sociales de la Commission collabore avec les Directions générales du Marché intérieur et de la Concurrence. Ces études, très complexes, sont toujours en cours.

II - MALADIES PROFESSIONNELLES

(n.3) Liste européenne des agents nocifs

Les réunions d'experts ont abouti à l'élaboration :

- a) d'une "liste européenne" des agents nocifs reconnus par au moins une législation,
- b) d'une liste d'agents provoquant des affections non encore reconnues comme maladies professionnelles, mais qui en ont vraisemblablement le caractère.

Ces deux listes ont été soumises à une réunion groupant des représentants gouvernementaux et les représentants des partenaires sociaux.

Deux réunions prochaines sont prévues d'une part, avec les mêmes participants que ceux désignés ci-dessus, d'autre part, avec les seuls représentants gouvernementaux pour examiner un projet de recommandation, adressée aux Etats membres par la Commission de la C.E.E. sur la base de l'article 155 du Traité.

(n.4) Etude spéciale sur certaines maladies professionnelles

Les études sur certaines maladies professionnelles (saturnisme, dermatose, cancer, rhumatisme) sont en cours de réalisation et la Commission européenne tiendra la Commission parlementaire informée dès qu'elles seront achevées.

III - ACCIDENTS DU TRAVAIL

Pour préciser le programme d'action dans le domaine de la prévention des accidents du travail, une réunion a eu lieu les 24 et 25 janvier 1961 avec les représentants :

- des gouvernements,
- des partenaires sociaux,
- des institutions spécialisées dans la prévention,
- des deux autres Communautés européennes,
- des Institutions internationales (B.I.T., A.I.S.S.).

Cette réunion avait pour but de consulter les intéressés sur :

- a) les secteurs dans lesquels des études sur la prévention devraient être menées par priorité, avec toujours une perspective de rapprochement des législations par des études, des consultations ou des avis conformément à l'article 118 du Traité ou par des recommandations, en application de l'article 155.
- b) certaines formes de coopération entre les Etats.

(n.13) a) Les secteurs prioritaires

Les secteurs proposés ont été :

- bâtiment et travaux publics,
- travaux dans les caissons à air comprimé,
- agriculture.

Bâtiment et travaux publics (réunion du 5 mai 1961)

Pour déterminer les études prioritaires à entreprendre dans ce secteur, une réunion d'experts a eu lieu le 5 mai 1961, qui a recommandé de faire porter ces études sur les grues, les échafaudages métalliques, les pistolets de scellement, les excavatrices, les monte-charges pour matériel et personnel, les signaux à bras sur les chantiers.

Pour chacun de ces points, des études spécialisées seront prochainement entreprises.

Il est à signaler le très vif intérêt manifesté par les partenaires sociaux et particulièrement par les employeurs qui, sans négliger les aspects sociaux d'une harmonisation des réglementations sur la prévention des accidents, ont souligné l'importance qu'elle présentait pour eux au moment où la libre circulation des services prévue par le Traité va leur permettre d'exercer leur activité dans toute la Communauté.

Caissons à air comprimé (réunion du 17 mai 1961)

Ce domaine étant par lui-même bien délimité, une réunion a eu lieu le 17 mai 1961 directement avec des spécialistes de la question qui fourniront prochainement chacun un rapport sur l'état de la législation et de la réglementation dans son pays respectif. Un rapport de synthèse sera établi et il sera examiné à ce moment-là si des propositions d'harmonisation sont nécessaires.

(n.10) Agriculture

En ce qui concerne la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans l'agriculture, les services de la Commission européenne, après avoir brièvement traité ces problèmes dans les réponses aux questionnaires de M. van der Plieg et de Mmes Probst et de Riemaker-Legot, se consacrent en ce moment à la préparation de la conférence sur les aspects sociaux de la politique agricole commune.

Etant donné la proximité de cette conférence, il y aurait double emploi à suivre la même procédure que celle employée pour le bâtiment. Les études approfondies sur les différentes catégories d'accidents pourront être entreprises après cette conférence et compte-tenu des vœux qui pourront y être formulés.

b) Coopération entre les Etats

Trois suggestions avaient été faites qui ont été soumises par les services de la Commission à la réunion d'experts des 24 et 25 janvier 1961 :

- (n.12) - stages d'inspecteurs du travail et de responsables de la sécurité dans les usines,
- (n.14) - exposition itinérante,
- (n.14) - comité consultatif.

Stages d'inspecteurs du travail et de responsables de la sécurité dans les mines

Les experts ont estimé que de pareils stages, qui présentent de l'intérêt pour les techniciens des pays sous-développés, avaient moins de raison d'être organisés sous l'égide de la Commission entre les six pays de la Communauté.

S'il s'agit d'une formation technique ou d'un complément de formation technique, il appartient aux entreprises et aux instituts d'en prendre l'initiative.

S'il s'agit d'un échange d'expériences en vue d'améliorer les réglementations, le stagiaire devrait être un technicien occupant un poste élevé : la formule de stage, dans ce cas, ne convient pas.

Les experts ont déclaré que cette suggestion mériterait d'être reprise en considération lorsque les réglementations seront suffisamment harmonisées pour qu'il y ait intérêt, pour le personnel chargé de les appliquer, d'étudier comment elles sont mises en oeuvre dans d'autres pays. Toutefois, la question mériterait encore d'être examinée plus tard pour les pays de la C.E.E.

(n.14) Exposition itinérante

Les experts ont estimé qu'une exposition itinérante sur la prévention des accidents doit être adaptée à la réglementation et à la psychologie des travailleurs du pays considéré. Par définition, il est difficile de concevoir qu'une telle exposition puisse répondre à cette condition sur le plan de la Communauté, mais il est ressorti de l'échange de vues sur ce point que chaque pays avait réalisé des expériences intéressantes et qu'un échange de documentation sous l'égide de la Commission pourrait être fructueux. Cet échange d'expériences pourrait d'ailleurs s'étendre aux différents modes de propagande utilisés dans ce domaine, et tout particulièrement au cinéma, puisque dans différents pays des films sur la prévention ont été tournés. Cette question sera suivie par les services de la Commission.

(n.14) Comité consultatif

En raison des résultats obtenus par l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille, créé par la Haute Autorité de la C.E.C.A., la Commission compétente de l'Assemblée Parlementaire a demandé à la Commission européenne d'examiner s'il n'y aurait pas lieu d'instituer un organe semblable pour les secteurs de l'économie qui ne relèvent ni de la C.E.C.A. ni de l'Euratom.

Un échange de vues a eu lieu sur la question; certains participants à la réunion ont estimé qu'il serait utile de créer un organe semblable à celui qui existe au sein de la C.E.C.A.; mais dans l'ensemble, il est considéré que, la compétence d'un tel organe devant être pratiquement générale, cet organe risquerait de ne pouvoir, en fait, travailler qu'avec un nombre important de sous-groupes et qu'il est, sans doute, prématuré de créer une telle organisation.

Le Commissaire déclare, néanmoins, n'être pas convaincu de la validité de ces considérations et entend, par conséquent, examiner à nouveau la question d'une façon plus approfondie.

IV - MEDECINE DU TRAVAIL

L'actualité et l'importance de ce problème dans plusieurs pays de la Communauté, qui ont été signalées dans l'Exposé social 1960, ont conduit la Commission de la C.E.E. à s'en occuper de façon active. Elle y a été également incitée par la résolution de votre Assemblée en date du 1er juillet 1960.

Dans ce domaine, les travaux sont très avancés. Un avant-projet de recommandation va être incessamment soumis à la Commission européenne. Il est donc prématuré d'en communiquer le texte, mais on peut indiquer que, conformément aux suggestions faites par les experts qui ont été réunis à cet effet, ses points essentiels seront, sous réserve du résultat des prochaines réunions prévues avec les partenaires sociaux et les représentants gouvernementaux :

- l'enseignement spécialisé de la médecine du travail au niveau universitaire (développement ou création, si cet enseignement n'existe pas déjà), ainsi que l'enseignement de notions de médecine du travail à tous les étudiants en médecine;
- l'établissement obligatoire de services de médecine du travail dans les entreprises selon les principes énoncés dans la recommandation n. 112 de l'O.I.T. précisés sur certains points;

- le développement de la médecine du travail dans certaines branches de l'économie où elle n'a pas encore été instaurée, telles que l'agriculture et les transports;
- le statut professionnel du médecin du travail, pour lui assurer l'indépendance nécessaire.

Comme les années précédentes, un chapitre spécial de l'Exposé social a été consacré, en 1960, à la sécurité, à l'hygiène du travail et à la protection sanitaire. De plus, dans ces domaines, la coopération se développe, notamment pour la médecine du travail, avec la Haute Autorité de la C.E.C.A. et avec l'Euratom.

Les liaisons souhaitables sont maintenues sur un plan plus large avec des organisations internationales intéressées dans ce domaine, notamment le B.I.T. et l'A.I.S.S. Au cours du mois dernier, la Commission européenne a été représentée à la réunion du Centre international d'Information de sécurité et d'hygiène du travail (C.I.S.) organisme auquel nous avons apporté notre concours pour sa formation. De même, la C.E.E. a participé à la réunion de la Commission de prévention des risques professionnels de l'A.I.S.S. et au III^e Congrès mondial de la Prévention des risques professionnels qui viennent de se dérouler à Paris à la fin du mois de mai.

Ces indications montrent l'importance attachée à ce problème et le souci de la Commission de la C.E.E. de contribuer à donner aux travailleurs des pays membres de meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.
